



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/649
1er juin 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

Lettre datée du 31 mai 1994, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration que le Gouvernement togolais a jugé nécessaire de publier pour répondre aux allégations contenues dans la note du Gouvernement ghanéen du 25 mai 1994 (S/1994/622).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Biova-Soumi PENNANEACH

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement togolais sur les relations entre
le Togo et le Ghana

Le 1er mai 1994, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République togolaise, assisté d'un collaborateur, a reçu à son ministère à Lomé le Chargé d'affaires du Ghana au Togo.

Le Ministre a informé le Chargé d'affaires que le Gouvernement togolais était en possession d'une information selon laquelle le nommé Logo Dossouvi, un réfugié volontaire togolais résidant au Ghana, utilisant de jeunes Togolais, s'apprêtait à plastiquer à l'aide de grenades et de bombes des bars, restaurants et boîtes de nuit, généralement fréquentés par des Européens.

Le Chargé d'affaires a été prié de porter cette information à la connaissance des autorités compétentes ghanéennes afin que des mesures soient prises par celles-ci pour empêcher M. Logo Dossouvi de perpétrer ces actes.

Le 3 mai 1994, une explosion s'est produite à Lomé dans le restaurant dénommé "Le Relaxe", causant des blessures à six personnes, dont cinq Français et un Béninois.

Suite à ce plasticage, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Togo a de nouveau reçu le Chargé d'affaires du Ghana pour porter à sa connaissance cet incident et élever une protestation contre le fait que des réfugiés politiques togolais s'adonnent librement à partir du territoire ghanéen à de tels actes qui ne sont pas de nature à favoriser l'amélioration des relations entre les deux pays.

Ces informations ont été portées à la connaissance des autorités ghanéennes pour satisfaire au souhait des chefs d'État ghanéen et togolais de mettre les deux pays frères à l'abri d'actes de déstabilisation par un échange d'informations.

Le Gouvernement togolais tient à démentir catégoriquement l'allégation contenue dans la déclaration du Gouvernement ghanéen (S/1994/622), selon laquelle le Ministre togolais des affaires étrangères et de la coopération aurait "menacé le Ghana de la colère du Gouvernement français et d'autres gouvernements étrangers".

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Togo ne pouvait connaître de la position officielle de la France pour en faire état au Chargé d'affaires du Ghana, lequel a été reçu bien avant le Chargé d'affaires de la France.

Le Gouvernement togolais dément également cette autre allégation selon laquelle le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Togo aurait déclaré que c'est en déjouant systématiquement les forces de sécurité du Ghana et du Togo que les bombes ont été introduites au Togo; cette dernière déclaration a plutôt été celle du Chargé d'affaires du Ghana.

Quant au jugement porté par la déclaration du Gouvernement du Ghana sur le Togo, qui "n'aurait pas mis en place un régime démocratique avec tout ce que cela comporte", le Togo tient à préciser que s'il avait des leçons de démocratie à recevoir, ce n'est sûrement pas du Ghana.

Le Gouvernement togolais voudrait souligner que les autorités ghanéennes n'ont jamais pu démentir que M. Logo Dossouvi vit en territoire ghanéen et que ses activités sont incompatibles avec son statut de réfugié.

Le Gouvernement togolais réaffirme sa volonté constante de maintenir des rapports harmonieux de coopération et de fraternité avec le Ghana.
